Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_143-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-143

En exercice : 27
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 23 octobre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (E), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (E), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Christophe CHEVALIER

TARIFS ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ABONNEMENT ET PART VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2027

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_143-DE

***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,*
***Vu** le Code la santé publique notamment l'article L1331-7,*
***Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,*
***Vu** la délibération n°2024-115 de Brocéliande Communauté en date du 9 décembre 2024 établissant les tarifs assainissement collectif des eaux usées abonnement et part variable communautaires pour l'exercice 2025,*
***Vu** la délibération n°2026-17 de Brocéliande Communauté en date du 03 mars 2026 validant le schéma directeur d'assainissement intercommunal (SDAI) de Brocéliande Communauté et le scénario de convergence tarifaire associé permettant de financer ledit schéma*
***Vu** l'avis favorable de la commission Assainissement Déchets du 13 octobre 2026*
***Vu** l'avis favorable de la commission Finances Commande Publique Formation des élus Numérique du 19 octobre 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement et des déchets propose de définir les tarifs facturés aux abonnés de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027, étant précisé que :

- L'abonnement est facturé à tous les abonnés, par anticipation, chaque semestre
- La part variable est facturée à terme échu, sur la base des volumes d'eau potable consommés relevés (facture réelle) ou estimés (facture estimée)
- La facturation est prise en charge par le service public d'eau potable, qui reverse ensuite à la Collectivité les recettes relatives à l'assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement et des déchets explique qu'une maquette budgétaire a été élaborée afin de définir une cible et une durée de convergence tarifaire pour les usagers et les industriels permettant de financer le Programme Pluriannuel de Travaux du schéma directeur et l'ensemble des dépenses liées à l'assainissement collectif. Il indique que pour être en mesure de financer ce programme de travaux, il a été décidé de converger l'ensemble des tarifs communaux (part fixe et part variable) selon les valeurs cibles en 2028 suivantes :

- Part fixe : 36,40 €
- Part variable : 1,75 €

Par conséquence par application de la convergence tarifaire, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement et des déchets propose les dispositions suivantes pour l'application des tarifs communautaires à compter du 1er janvier 2027 :

Commune	2026		2027	
	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)
Bréal Sous Montfort	21,68 €	1,05 €	29,04 €	1,40 €
Maxent	21,68 €	1,11 €	29,04 €	1,43 €
Monterfil	28,80 €	1,27 €	32,60 €	1,51 €
Paimpont	21,68 €	1,36 €	29,04 €	1,56 €
Plélan	25,17 €	0,86 €	30,78 €	1,31 €
Saint-Péran	36,40 €	1,52 €	36,40 €	1,64 €
Saint-Thurial	36,40 €	1,95 €	36,40 €	1,85 €
Treffendel	25,94 €	0,92 €	31,17 €	1,34 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_143-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER les tarifications abonnement et part variable communautaires 2027 telles qu'exposées ci-dessus,
- d'AUTORISER le Président à prendre tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 novembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT